

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 5^{ème} jour du mois de mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur André VIGOUROUX.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mme Vanessa BERNARD, Mme Marie BELOIR (arrivée à 20h53), Mme Nadège BOSSE-OLLIVIER, Mme Annabelle COURTIN, Mme Audrey COURTIN, M. Emmanuel DAUPHIN, M. Patrice FERLET, M. Anthony FOURRE (arrivé à 20h38), M. François HERVE, M. David HOGRET, M. Pierre-Etienne LEDUC (arrivé à 20h40), Mme Aurélie PIEL, M. Gabriel POMMIER, Mme Géraldine VAUTIER, M. André VIGOUROUX.

Étaient absents, excusés les conseillers municipaux suivants :

M. François HERVE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-05-01 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Pour faciliter la gestion municipale, notamment éviter de se trouver en situation de blocage, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Par ailleurs, le Maire peut subdéléguer ces délégations à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante. Le Maire, titulaire de délégation en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ses décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire, transcription dans le registre des délibérations et non dans celui des arrêtés du Maire.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'accorder les délégations au maire

(Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-05-02 : Subvention UNSS

Considérant la demande par courrier du 23 mars 2026 du collège Béatrix de Gâvre dans le cadre du championnat de France UNSS qui se déroulera à Sin Le Noble, académie de Lille du 27 mai au 29 mai 2026.

Considérant que trois jeunes Chalonnais représenteront la commune.

Mme Marie BELOIR et Mme Aurélie PIEL se retire du débat. En effet leurs enfants respectifs sont concernés.

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 230 € au collège Béatrix de Gâvre.

(Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-05-03 : Subvention exceptionnelle feux d'artifice fête de la musique

Considérant la demande par courrier électronique du 25 mars 2026 de l'association Le Chaloon dans le cadre de la fête de la musique qui se déroulera le 05 juin 2026 au stade de Châlons-du-Maine.

Considérant que cette demande exceptionnelle contribue à la vie de la commune.

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Chaloon.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 2)

Mise en place des commissions à Laval Agglo

Commission Aménagement habitat

Mme Aurélie PIEL

M. André VIGOUROUX

Commission Solidarité

Mme Audrey COURTIN

Commission Culture et Sports

Mme Marie BELOIR

Commission ressources

M. André VIGOUROUX

Réflexion périscolaire / cantine

Au vu du départ de 2 agents en contrat à durée déterminée, une réflexion a été menée pour choisir une orientation pour la prochaine rentrée 2026 – 2027 concernant le mode de restauration.

De l'avis du conseil municipal, la majorité s'est prononcée pour le maintien de la convention du collège Béatrix de Gâvre. La mairie est en attente du retour du conseil départemental pour les modalités de présence de l'agent au collège. En effet, les heures dues n'ont pas évolué sur les 4 années précédentes malgré la baisse des effectifs.

Un recrutement contractuel devra être effectué pour le poste d'agent technique polyvalent.

Informations et questions diverses

La commission voirie soumet l'idée de fleurir la commune. Un devis leur a été demandé.

Prochain conseil municipal le 02 juin 2026

Séance levée à 22 h 30

Secrétaire de séance

François HERVE



Le Maire

André VIGOUROUX

